

**MODELE 12**

**Mesures à prendre lors de la conservation d'une arme à feu**

**pour prévenir le vol et les accidents**

1. Conserver l'arme à feu en tous temps (même quand un adulte est présent) en un endroit hors de portée des enfants.
2. Il est vivement déconseillé de conserver une arme à feu chargée et armée
3. Conserver les munitions dans un endroit différent de celui des armes à feu
4. Entretenir ou manipuler l'arme à feu après avoir vérifié qu'elle n'est pas chargée, c'est-à-dire :
  - a) orienter l'arme à feu dans une direction sûre pendant tout le temps des manipulations ;
  - b) vider le barillet ou le magasin ou ôter le chargeur et le vider le cas échéant ;
  - c) dans le cas d'une arme à feu dotée de pièces mobiles (culasse, glissière), actionner ces pièces pour extraire une éventuelle cartouche de la chambre et vérifier celle-ci ;
  - d) vérifier que rien n'obstrue le canon ;
  - e) actionner la détente en orientant l'arme à feu dans une direction sûre.
5. En cas d'absence, enfermer l'arme à feu dans une armoire ou un coffre ou coffret résistant à l'effraction ou, à défaut de ce type de protection, munir l'arme à feu d'un dispositif indépendant empêchant temporairement son utilisation, comme une serrure de pontet, un câble ou une fixation à un endroit fixe. Ne pas laisser les clés de ces armoires, coffres, coffrets ou dispositifs sur les serrures et les conserver en lieu sûr.
6. Si l'absence est prolongée, envisager d'entreposer l'arme à feu dans un coffre (par exemple loué dans une banque)
7. En cas d'absence, enfermer les munitions dans un endroit sous clé.
8. En cas de vol ou de perte d'une arme à feu, le signaler directement à la police locale.

Pour prise de connaissance, le .....

Nom et prénom .....

Signature :

Numéro de l'autorisation de détention :

.....